



# Commune de CHATENOY-EN-BRESSE

## Procès-Verbal

.....  
**Séance du conseil municipal du 20 mars 2026 – 20 H 00**  
sous la présidence de M le Maire, Fabrice PRUDHON

**Présents :** BIGOIN Angélique, CHARRET Christophe, COLETTE Gaëtan, FORTIN Olivier, HOLAIND Sophie, LEFEBVRE Erick, LONGECHAUD Anne-Laure, MOUCHOUX Adeline, MOUGEOT Jeanine, PAPET Maxence, PARISOT Laurent, PRUDHON Fabrice, SCHEUBEL Martine, THEVENIN Sabrina, VEREMME Léo

**Représentés :** --

**Excusés :** --

**Absents :** --

**Secrétaire de séance :** BIGOIN Angélique.

**Auxiliaire du secrétaire de séance :** BOIVIN Valérie, secrétaire générale.

**Quorum atteint :** 15 membres présents.

.....  
**Ordre du jour de la séance :**

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Installation du Conseil Municipal.
- Élection du Maire.
- Détermination du nombre d'adjoints.
- Élection des adjoints.
- Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu.
- Indemnités de fonction.
- Approbation du PV de la séance du 5 mars 2026.
- Délégation du Conseil Municipal au Maire.
- Commissions et comités municipales : désignation des membres.
- Questions diverses.

.....  
**Les délibérations adoptées – les demandes de scrutins particuliers - résultat des scrutins – si scrutin public, nom des votants et sens de leur vote – teneur des discussions :**

Sous la présidence de Mme SCHEUBEL Martine doyenne de l'assemblée.

**(DE-010-2026) Désignation du secrétaire de séance :**

Afin d'établir le PV de la séance,

**A l'unanimité - DESIGNNE Mme BIGOIN Angélique, secrétaire de séance.**



**(DE-011-2026) Election du Maire :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. PRUDON Fabrice : 15 voix (quinze)

M. PRUDON Fabrice, ayant obtenu la majorité des voix, est proclamé Maire.

Sous la présidence de M. Fabrice PRUDHON, Maire

**(DE-012-2026) Détermination du nombre d'adjoints :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants :  
Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que le conseil municipal compte 15 membre, ainsi, le nombre maximum d'adjoints est de quatre (4)

**A l'unanimité - DECIDE** la création de quatre (4) postes d'adjoints.

**(DE-013-2026) Election des adjoints :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste conduite par Mme SCHEUBEL Martine : 15 (quinze) voix

La liste conduite par Mme SCHEUBEL Martine ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire : Mme SCHEUBEL Martine, M. CHARRET Christophe, Mme MOUCHOUX Adeline, M. FORTIN Olivier

**(DE-014-2026) Indemnités de fonction :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

**A l'unanimité - DECIDE** que le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 54.03 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 20.73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 20.73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 20.73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème adjoint : 20.73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué: 4.24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**CONSTATE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE** que les indemnités du Maire et des adjoints seront versées à compter de la date de leur désignation,

**DECIDE** que les indemnités du conseiller délégué sera versée à compter de la date d'installation du conseil municipal,

**DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

**DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

**(DE-015-2026) Approbation du PV de la séance du 5 mars 2026 :**

Lecture est faite du PV de la séance précédente,

**A l'unanimité - ADOPTE** le PV de la séance précédente.

**(DE-016-2026) Délégation du Conseil Municipal au Maire :**

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

A l'unanimité **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 100 000 € HT pour les marchés de travaux et de 50 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande et en défense devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €; le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 10 000 € par sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 300 000 € par année civile ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour les dépenses de fonctionnement et les programmes d'investissement, l'attribution de subventions dans la limite de 100 000 € ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 30 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

**PREND ACTE** que le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

**(DE-017-2026) Commissions municipales :**

A l'unanimité **DECIDE** de la constitution des commissions municipales suivantes et nomme les membres suivants :

Commissions	Nombre de membres	Nom et Prénom des membres
Finances, contrats, subventions, projets	8	BIGOIN Angélique COLETTE Gaëtan MOUGEOT Jeanine PAPET Maxence PARISOT Laurent SCHEUBEL Martine THEVENIN Sabrina VEREMME Léo
Urbanisme, travaux, tranquillité publique, cadre de vie	9	BIGOIN Angélique CHARRET Christophe FORTIN Olivier LEFEBVRE Erick MOUCHOUX Adeline MOUGEOT Jeanine PAPET Maxence PARISOT Laurent SCHEUBEL Martine

Education, jeunesse, vie associative, manifestations communales	7	CHARRET Christophe FORTIN Olivier HOLAIND Sophie, LONGECHAUD Anne-Laure MOUCHOUX Adeline PARISOT Laurent THEVENIN Sabrina
Attractivité, communication, commerces, cérémonies	11	BIGOIN Angélique CHARRET Christophe COLETTE Gaëtan FORTIN Olivier LEFEBVRE Erick LONGECHAUD Anne-Laure MOUCHOUX Adeline MOUGEOT Jeanine PAPET Maxence SCHEUBEL Martine VEREMME Léo

### **Décisions du Maire :**


Néant

### **Questions diverses :**

Le conseil prend connaissance :

- ⊙ Du calendrier du mois d'avril 2026 :  
 Marché des Producteurs : 10/04/2026  
 Commémoration des Déportés : 26/04/2026  
 Permis piéton des écoliers : 24/04/2026  
 Conseil Municipal : 24/04/2026
- ⊙ D'un arbre tombé sur la digue le long de la Saône, sur le territoire de Chalon-sur-Saône, qui a tronçonné l'arbre,
- ⊙ D'une manifestation autour de la prévention routière, avec l'AMAPS, le 19/04/2026 au Colisée,
- ⊙ Du retour de la journée « Angles Morts » organisée par l'AMAPS,
- ⊙ D'éclairages publics en panne lotissement des Frênes,
- ⊙ De nuisances dues aux jappements de chien,
- ⊙ De la problématique de la gestion des déjections canines,
- ⊙ De l'interpellation de parents sur l'organisation de la cantine et de la garderie,
- ⊙ De la Semaine d'Information sur la Santé Mentale,
- ⊙ De l'interrogation autour de l'ouverture d'un garage automobile,
- ⊙ De la révision envisageable des horaires sur la réglementation des bruits de voisinage.

La secrétaire de séance, Mme Angélique BIGOIN



M. le Maire, Fabrice PRUDHON

